

N°2024/003

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service émetteur : AFFAIRES CULTURELLES

Objet : Spectacle « Je l'aime moi non plus » - metteur en scène Guillaume Nocture.

Titulaire : S.A.R.L. EXPERT EVENT – 4 rue de la découverte – 77600 Chanteloup-en-Brie.

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2122-8,

VU la proposition financière transmise à la ville et validée par les services concernés.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités, le service des Affaires Culturelles propose un spectacle intitulé Spectacle « Je l'aime moi non plus » - metteur en scène Guillaume Nocture, le samedi 13 janvier 2024 à 20h30 à la Maison du Temps Libre, pour lequel une prestation technique (son et lumières) est nécessaire.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par la S.A.R.L. EXPERT EVENT – 4 rue de la découverte – 77600 Chanteloup-en-Brie et ce pour un montant de 3783.40 euros H.T. soit 4540.08 euros TTC.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier à la S.A.R.L. EXPERT EVENT, la prestation « Je l'aime moi non plus » - metteur en scène Guillaume Nocture et ce pour un montant de 3783.40 euros H.T. soit 4540.08 euros TTC.

ARTICLE 2 : DIT que ce contrat est conclu avec la société la S.A.R.L. EXPERT EVENT pour la journée du samedi 13 janvier 2024 à partir de 8h00 jusqu'à 2h00 du matin, à la Maison du Temps Libre.





ARTICLE 3 : DIT que les personnes présentes respecteront les mesures en vigueur et mettront en place les gestes barrières.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 6 : La présente décision

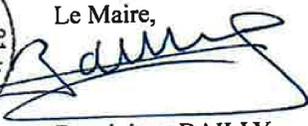
- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée au recueil des actes administratifs et notifiée à la société EXPERT EVENT

Fait à Vaujours, le 09 décembre 2024



Le Maire,


Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. 01 48 61 96 75 Télécopie 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

